

**PORANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-534 portant ouverture du jeu-concours « C'est Noël avant l'heure ! » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du jeu-concours « C'est Noël avant l'heure ! », qui s'est déroulé du 03 au 07 novembre 2025, le prix « 1 bon cadeau à la Librairie des Volcans d'une valeur de 15€ » est attribué aux 18 lauréats suivants :

NOM	Prénom	BU
DA CRUZ	Vanessa	BU Santé
MAGAUD	Axel	BU Santé
BELGHAZI	Naël	BU Santé
HOLLU PATHIRAGE	Sajani	BU Santé
BERGERON	Eve	BU Sciences
JARROUSSE	Elise	BU Sciences
AVINAIN	Manon	BU Sciences
MERLIER	Maëlle	BU Sciences
RIGOTTIER-GOIS	Chloé	BU Droit
DIAS MARTINS	Corentin	BU Droit
BRODOU	Lou	BU Droit
BARDIN	Anaïs	BU Droit
LABAUNE	Justine	BU Lettres - Le Kap
AMBLARD	Léonie	BU Lettres - Le Kap
FRIAUD	Florine	BU Lettres - Le Kap
ELEAUME	Matys	BU Lettres - Le Kap
SANTOS	Lucas	BU Lettres - Le Kap
HAAS	Lou	BU Lettres - Le Kap

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 28 janvier 2026

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*